

ARRETE N° POL -203/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 7 rue des écoles, avenue de Montpellier, Rte de Sommières, 340 Av des Bigos, Rue du salaison, Rue de la fontaine, Place Gilbert Hermet, Av de la gare, Rue des balances par **l'Entreprise SOGETREL, du lundi 1 Décembre au vendredi 19 Décembre 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Dépose de câble télécom pour la fibre optique**) par l'Entreprise SOGETREL du lundi 1 Décembre 2025 au Vendredi 19 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés au 7 rue des écoles, avenue de Montpellier, Rte de Sommières, 340 Av des Bigos, Rue du salaison, Rue de la fontaine, Place Gilbert Hermet, Av de la gare, Rue des balances de la manière suivante :

- Travaux en demi-chaussée – basculement sur la chaussée opposée
- Circulation alternée manuelle ou par feux
- Rétrécissement chaussée
- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 18/11/2025

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
GUY LAUREN